SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXEMPLAIRE CCST

(à retourner daté et signé)

REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'ORDURES MENAGERES

Entre [1]
:
.....

Adresse [2] :
.....
.....
.....

bénéficiaire *(ci-après dénommé le redevable)* des factures d'ordures ménagères,

Et la **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)** représentée par **Monsieur le Président,**

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les abonnés au service **ordures ménagères** de la Communauté de Communes du Sud Territoire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé **ou par carte bancaire** auprès de la Trésorerie de DELLE.
- **par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de DELLE
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique à l'échéance.
- **par Internet** www.payfip.gouv.fr

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 15 jours avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

(1) : Civilité (s), Nom (s) et Prénom (s)
(2) : Adresse complète

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service ordures ménagères de la CCST, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire avant le 1er mai pour la facturation du mois de juillet et avant le 1er novembre pour la facturation du mois de janvier.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service ordures ménagères de la CCST.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique à l'échéance **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique à l'échéance pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de DELLE.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service ordures ménagères de la CCST par lettre simple 2 mois avant le 1er mai pour la facturation du mois de juillet et avant le 1er novembre pour la facturation du mois de janvier.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service ordures ménagères de la CCST, 6 rue Juvénal Viellard - 90600 GRANDVILLARS – ☎ 03.84.23.50.81 – Email : ccst90@ccst90.fr

Toute contestation amiable est à adresser au service ordures ménagères de la CCST. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du tribunal.

Conformément à l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme. Les modalités de recours se trouvent au dos de la facture.

Pour la CCST, Le Président,	Bon pour accord de prélèvements automatiques à l'échéance, A, le (**signature obligatoire**) Le redevable

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Contrat de prélèvement automatique à l'échéance/ **Factures Ordures Ménagères**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **CCST** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCST.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR20ZZZ609101

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)** Adresse : **28 Faubourg de Belfort - BP 106** Code postal : **90101 DELLE Cedex** Ville : **DELLE** Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Y

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom et Prénom (s) du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CCST. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CCST.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.